



**COMMUNE DE SAINT CÉSAIRE DE GAUZIGNAN
GARD**

ARRÊTE DU MAIRE N° 2025_030

Portant réglementation circulation et stationnement lors des manifestations taurines des 25, 26 et 27 juillet 2025

Le Maire de Saint Césaire de Gauzignan (Gard),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code Pénal et notamment ses articles R.610-5 et suivants ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales et notamment l'article 18 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°030-2025-03-14-00006 du 14 mars 2025

Vu la demande formulée le 06/06/2025 par Monsieur Sébastien TAÏPINA, Président de l'association « Le Foyer des Amis » (siège social domicilié N°3 Place de la Mairie à Saint-Césaire-de-Gauzignan (30), qui sollicite l'autorisation d'organiser des manifestations taurines les 25, 26 et 27 juillet 2025, à l'occasion de la fête votive ;

Vu l'arrêté temporaire de circulation N° AL-2025-32-AT en date du 19 juin 2025 délivré par les services du Conseil Départemental - Unité Territoriale d'Alès, Gestionnaire de la Voirie Départementale, portant sur des mesures d'interdiction de circulation et de stationnement pour des manifestations taurines du vendredi 25 au dimanche 27 juillet 2025 (hors et en agglomération) ;

Considérant que les membres du bureau de l'association le « Foyer des Amis » ont été destinataires en date du 4 avril 2025 et du 20 juin 2025 du Guide Pratique de sécurité à l'usage des collectivités et des organisateurs de fêtes traditionnelles et qu'ils sont tenus de suivre les recommandations de ce guide ;

Considérant que l'association le Foyer des Amis s'est assurée de détenir l'ensemble des documents prérequis pour l'organisation de manifestations taurines auprès des manadiers. L'association le « Foyer des amis » a indiqué avoir fait appel aux « Secouristes du sud », association agréée Sécurité Civile par la Préfecture du Gard pour assurer les urgences en cas d'accident ;

Considérant que les personnes qui assistent ou interviennent lors des manifestations taurines sont considérées comme prenant part à la fête de leur plein gré et y circulent à leurs risques ;

Considérant que le déroulement des manifestations taurines représente des risques manifestes d'accidents, il convient d'interdire provisoirement le stationnement et la circulation de tous les

véhicules sur les tronçons de voirie empruntés pour le parcours des taureaux, en et hors agglomération.

ARRÊTE :

Article 1 :

L'Association « Le Foyer des Amis » est autorisée sous sa responsabilité à organiser les manifestations taurines telles que décrites dans le programme établi et ci-dessous défini :

Parcours des manifestations taurines retenus :

- **Bandido du vendredi 25 juillet 2025 de 19h00 à 20h00** : Point de départ : Tombe Méjean située Chemin Communal dit « Chemin de Gauzignan », via la RD120 « Route des vins » avec un point d'arrivée au niveau du N°156 RD120 « Route de St Maurice ».
 - **Abrivado Longue du samedi 26 juillet 2025 de 11h00 à 12h00** : Point de départ hors agglomération : Lieu-dit « Pont de fer » RD 209 via la RD 120B « Route de Cruviers » pour rejoindre la RD120 « Route des Vins » avec une arrivée en agglomération au niveau du N°156 RD120 « Route de St Maurice ».
 - **Bandido du samedi 26 juillet 2025 de 19h00 à 20h00** : Point de départ : Tombe Méjean située Chemin Communal dit « Chemin de Gauzignan », via la RD120 « Route des vins » avec un point d'arrivée au niveau du N°156 RD120 « Route de St Maurice ».
 - **Course au plan du samedi 26 juillet 2025 à 21h00** : lieu « arène » petit stade derrière la salle polyvalente chemin des écoliers
 - **Abrivado Longue du dimanche 27 juillet 2025 de 11h00 à 12h00** : Point de départ hors agglomération RD 120 « Grand Chêne » sur la Commune de St Maurice de Cazevieille via la RD 120 Route de St Maurice avec une arrivée sur la Commune de Saint Césaire de Gauzignan au niveau de la tombe Méjean située Chemin Communal dit « Chemin de Gauzignan »
 - **Bandido du dimanche 27 juillet 2025 de 19h00 à 20h00** : Point de départ : Tombe Méjean située Chemin Communal dit « Chemin de Gauzignan » via la RD120 « Route des vins » avec un point d'arrivée au niveau du N°156 RD120 « Route de St Maurice ».
- Des plans définissant les parcours seront annexés au présent arrêté.

Article 2

La circulation et le stationnement seront interdits les 25, 26 et 27 juillet 2025 aux heures indiquées sur les parcours mentionnés à l'article 1.

Les voiries énoncées ci-dessus seront fermées par des barrières pour en interdire l'accès, celles-ci devront être retirées après chacune des manifestations.

ARTICLE 3 :

L'association sera chargée d'informer la population, les riverains et les spectateurs en amont et sur le parcours de la manifestation par affichages, messages et avertisseurs sonores ;

Chaque lâcher de taureaux fera l'objet d'un avertissement sonore avant le début de la manifestation ainsi qu'à la fin.

Toute personne se trouvant sur le parcours précité sera considérée comme acceptant un risque consenti et ne pourra prétendre à un quelconque dédommagement en cas d'accident. Les personnes qui désorganisent volontairement les manifestations taurines (« attrapaïres » notamment) sont considérés comme acceptant les risques encourus. Il en est de même pour les personnes qui viendraient à se trouver sur les parcours des taureaux. Les parents sont responsables de la surveillance de leurs enfants afin qu'ils ne pénètrent pas sur les parcours.

ARTICLE 4 :

Les trois parkings municipaux devront être utilisés pour le stationnement des véhicules. L'association « Le Foyer des Amis » devra assurer le service d'ordre, installer la signalisation appropriée avant chaque lâcher de taureaux et assurer la surveillance du parcours et des carrefours.

ARTICLE 5 :

La présence d'une ambulance à charge et aux frais de l'Association « Le Foyer des Amis » est obligatoire lors de chaque manifestation taurine.

ARTICLE 6 :

L'association « Le Foyer des Amis », organisateur de la journée taurine devra présenter l'attestation de la souscription d'une police d'assurance comportant une clause garantissant les risques des spectacles et dégageant la responsabilité de la commune. Le manadier retenu devra fournir une attestation d'assurance pour chaque cavalier ainsi qu'une attestation sanitaire pour le cheptel de la manade.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Maire de Saint Césaire de Gauzignan,
Monsieur le Président de l'Association « Le Foyer des Amis » de Saint Césaire de Gauzignan,
Monsieur le Commandant de la communauté de Brigade de Gendarmerie de Vézénobres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Préfecture du 30.

Fait à Saint Césaire de Gauzignan, le 11/07/2025

Le Maire : Frédéric GRAS



***Monsieur le Maire : Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible
par le site internet, www.telerecours.fr***

Envoyé en préfecture le 16/07/2025

Reçu en préfecture le 16/07/2025

Publié le 16/07/25

ID : 030-213002405-20250711-A2025_030-AR



Chemin de Gauguignan

Ecole des Ecoles

Place de la Maire

Place de la Terre

Rue de Saint Maurice

Barières Taurines

Parcours Bandido

Reiniche de la Course au pain Samedi 26 juillet à 21h

Départ Bandido Vendredi soir Samedi soir Dimanche soir

GAUZIGNAN

A 1:1500

11/07/2025
1/1500

A2025-030

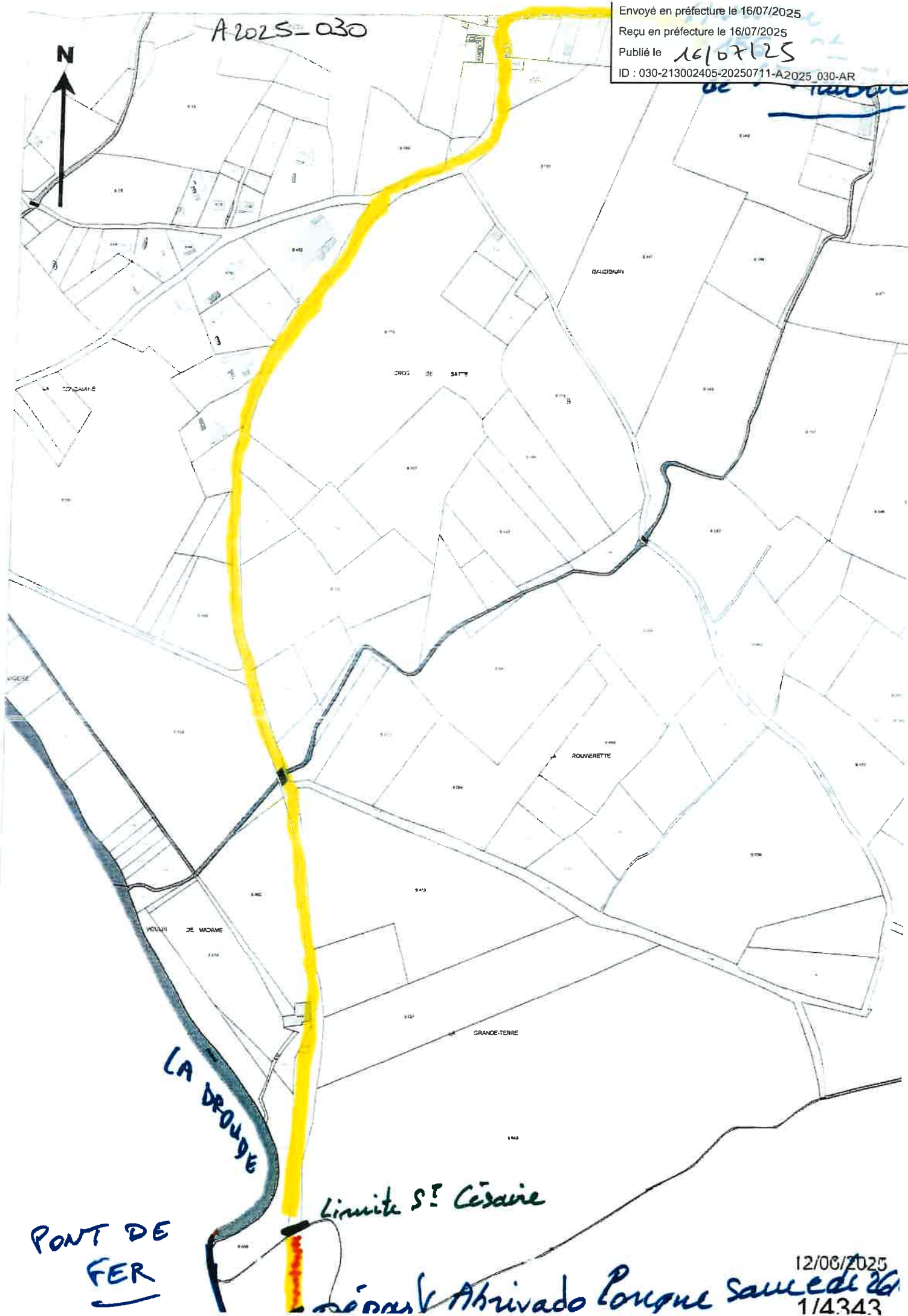
Envoyé en préfecture le 16/07/2025

Reçu en préfecture le 16/07/2025

Publié le 16/07/25

ID : 030-213002405-20250711-A2025_030-AR

N



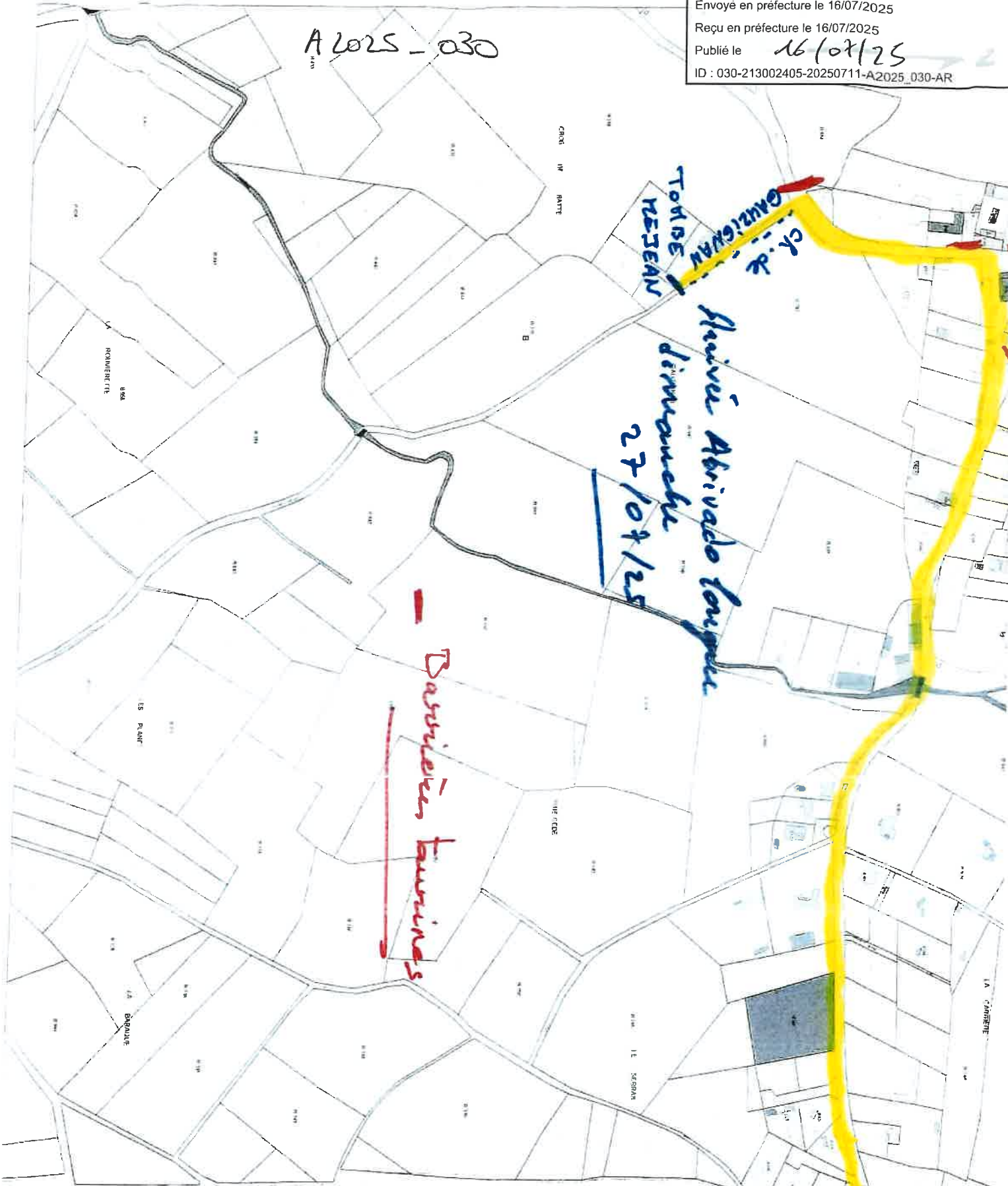
PONT DE FER

Limite S^t Césaire

Arrivado Louque samedi 12/08/2025

114343

A 2025 - 030



TOUR DE MESSAN

Blavier Abrivado Lougou
dimanche 27/07/25

Bastieles Louvines

RD 110
Commune de
St Nazaire de
Capvern
Doyard
Abrivado
Lougou
dimanche 27
juillet 2025